

DECISION N° DG/DAJ/2025/150

portant délégation de signature

Direction commune du CHU de Limoges, des Centres hospitaliers de Saint-Yrieix-la-Perche et de Saint-Junien, de l'EHPAD de Rochechouart

Pôle ressources opérationnelles et nouveau Dupuytren 1

La Directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Limoges,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 mars 2022 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Limoges ;
- Vu la convention de direction commune du 15 juin 2012 ;
- Vu l'organigramme de la direction du CHU de Limoges, les décisions d'affectation et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction ;
- Vu la décision n° DG/DAJ/2024/70 du 21 juin 2024 portant organisation de la délégation de signature et délégation de signature ;
- Vu la décision n° DG/DAJ/2025/122 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature pour le pôle ressources opérationnelles et nouveau Dupuytren 1 ;

décide :

Section 1 : Direction des constructions, de la sécurité et du patrimoine du CHU, du Centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

Article 1 : Délégation est donnée, pour les affaires relevant de la direction des constructions, de la sécurité et du patrimoine, à Mme Sophie GIRARD, directrice adjointe, et notamment :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 en conformité avec l'EPRD ;
- l'engagement des procédures dans le cadre des groupements de commande ;

- la signature de tous les marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et les pièces s'y rapportant ;
- la signature de tous les contrats de concession inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et les pièces s'y rapportant ;
- la signature des avenants sans incidence financière, notamment pour les marchés supérieurs à 221 000 € HT ;
- les exemplaires uniques ou certificats de cessibilités des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis ;
- les certificats administratifs pour changement de domiciliation bancaire, et ceux établis à la suite d'une erreur de liquidation ;
- tous les bons de commande inférieurs à 221 000 € HT ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à cet effet.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de Mme Sophie GIRARD, délégation est donnée à M. Benoît LAUZE, directeur adjoint.

Article 2 : Sous l'autorité de Mme Sophie GIRARD, délégation est donnée, pour les affaires suivantes, à Mme Corinne BARDONNEAU, attachée d'administration hospitalière :

- en tant que responsable de la cellule de gestion et d'ordonnancement, les actes d'engagement des dépenses de classe 6 relatifs aux travaux, prestations de service et achats des services techniques dont le montant du bon de commande est inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des dépenses relevant de la classe 2 ;
- les courriers de notification des marchés et avenants, des certificats de cessibilité ;
- les formulaires OUV 6 au titre des demandes de compléments d'information sur la teneur des offres ;
- la correspondance adressée aux candidats non retenus lors d'une consultation ;
- la correspondance adressée aux candidats lors d'une négociation ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis ;
- les certificats administratifs pour changement de domiciliation bancaire, et ceux établis à la suite d'une erreur de liquidation.

Article 3 : En liaison avec Mme Sophie GIRARD, délégation est donnée, pour les affaires visées à l'article 1 relevant du Centre hospitalier de Saint-Junien, à Mme Muriel POUMEROULIE, directrice déléguée.

Article 4 : En liaison avec Mme Sophie GIRARD, délégation est donnée, pour les affaires visées à l'article 1 relevant de l'EHPAD de Rochechouart, à M. Eric BRUNET, directeur délégué.

Section 2 : Direction des achats et des ressources biomédicales du CHU, du Centre hospitalier de Saint-Junien, de l'EHPAD de Rochechouart et direction des achats du GHT du Limousin

Article 5 : Délégation est donnée, pour les affaires relevant de la direction des achats et des ressources biomédicales, à Mme Sophie GIRARD et M. Benoît LAUZE, directeurs adjoints, et notamment :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 en conformité avec l'EPRD ;
- l'engagement de l'établissement dans les procédures portées par des groupements de commande ;
- la signature de tous les marchés de fournitures et de services inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et les pièces s'y rapportant ;
- la signature de tous les contrats de concession inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et les pièces s'y rapportant ;
- les exemplaires uniques ou les certificats de cessibilité des marchés ;
- tous les bons de commande inférieurs à 221 000 € HT ;
- tous les avenants aux marchés sans incidence financière ;
- les achats aux frais et risques dédiés dans le cadre du groupement MEDINAQ ;
- les conventions avec les laboratoires pharmaceutiques pour les médicaments ACC (Accès Compassionnel) et AP (Accès Précoces) ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à cet effet.

Article 6 : Sous l'autorité de Mme Sophie GIRARD et M. Benoît LAUZE, délégation est donnée, pour les actes d'achat de classe 6, à :

- Mme Karine BECQ, attachée d'administration hospitalière et référente "marchés informatiques", pour les achats relevant des systèmes d'information et du secteur logistique dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;
- MM. Damien TAUTER et Thibault COUDERT, attachés d'administration hospitalière et respectivement référents "marchés d'alimentation, de fournitures et de services" et "marchés généraux et immobiliers", pour les achats d'alimentation, services et prestations diverses dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;
- Mme Emilie DALLOT-COMONT, attachée d'administration hospitalière et référente "marchés de laboratoire et biomédicaux", pour les achats de fournitures, services et matériels biomédicaux et de laboratoire dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;
- M. Christophe DUCOURET, faisant fonction d'attaché d'administration hospitalière, référent "marchés de produits de pharmacie" pour les achats de fournitures, services, matériels pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

- Mme Yaelle CHAZAUD, attachée d'administration hospitalière et contrôleur de gestion, pour l'ensemble des achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée d'un responsable administratif, délégation est donnée temporairement à un autre responsable administratif mentionné au présent article.

Article 7 : Sous l'autorité de Mme Sophie GIRARD et M. Benoît LAUZE, délégation est donnée, pour les pièces suivantes, à Mme Marie GRANET, attachée d'administration hospitalière :

- les courriers de notification des marchés et des avenants ;
- les courriers et correspondances adressés aux candidats écartés lors d'une consultation ;
- les courriers et correspondances adressés aux candidats lors d'une négociation ;
- les courriers accompagnant les exemplaires uniques ou les certificats de cessibilité ;
- le registre de dépôt des offres ;
- le procès-verbal d'ouverture des plis et d'enregistrement des offres.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de Mme Marie GRANET, délégation est donnée à Mme Nathalie DUBOIS, responsable marchés publics, pour l'ensemble des pièces mentionnées au présent article.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de Mme Marie GRANET, délégation est donnée à Mme Julie VISEUR, adjointe des cadres, hormis pour les courriers de notification des marchés et des avenants.

Article 8 : Sous l'autorité de M. Benoît LAUZE, délégation est donnée, pour les certificats administratifs et ordres de service relatifs aux marchés de la filière MEDINAQ, à M. Damien TAUTER, attaché d'administration hospitalière.

Article 9 : Sous l'autorité de M. Benoît LAUZE, délégation est donnée, pour les achats et les ressources biomédicales du Centre hospitalier de Saint-Junien, dans la limite des crédits autorisés par l'EPRD, à Mme Muriel POUMEROLIE, directrice déléguée.

Article 10 : Sous l'autorité de M. Benoît LAUZE, délégation est donnée, pour les achats de l'EHPAD de Rochechouart inférieurs à 40 000 € HT, dans le respect de la fonction achat mutualisée et du code de la commande publique, à M. Eric BRUNET, directeur délégué.

Section 3 : Direction des ressources logistiques et hôtelières du CHU, du Centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

Article 11 : Délégation est donnée, pour les affaires relevant de la direction des ressources logistiques et hôtelières, à Mme Sophie GIRARD, directrice adjointe.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de Mme Sophie GIRARD, délégation est donnée à M. Benoît LAUZE, directeur adjoint.

Section 4 : Dispositions générales

Article 12 : La décision n° DG/DAJ/2025/122 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature pour le pôle ressources opérationnelles et nouveau Dupuytren 1 est abrogée.

Article 13 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et portée à la connaissance du public par tout moyen.

Article 14 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Fait à Limoges, le 29 septembre 2025

La Directrice générale

Pascale MOCAËR



